



29 novembre 2013

(13-6543)

Page: 1/2

Comité du commerce et du développement

Original: espagnol

NOTIFICATION D'UN ACCORD COMMERCIAL RÉGIONAL

1. Membre(s) adressant la notification: El Salvador
2. Date de la notification: 27 novembre 2013
3. Notification au titre: <input type="checkbox"/> de l'article XXIV:7 a) du GATT de 1994 <input type="checkbox"/> de l'article V:7 a) de l'AGCS <input checked="" type="checkbox"/> du paragraphe 4 a) de la Clause d'habilitation
4. Parties à l'accord: Cuba; El Salvador
5. Date de signature: 19 septembre 2011
6. Date(s) d'entrée en vigueur: 1 ^{er} août 2012 Accord de portée partielle entre El Salvador et Cuba, Accord exécutif n° 568 et Décret législatif 1031, publié dans le Journal officiel n° 76, tome 395, en date du 26 avril 2012
7. Description succincte de l'Accord: L'Accord comporte des dispositions qui permettront d'améliorer les relations commerciales en matière de préférences tarifaires, de règles d'origine, de mesures sanitaires et phytosanitaires, d'obstacles techniques au commerce, de défense commerciale, de règlement des différends et de coopération commerciale. L'Accord indique en outre les institutions chargées de son administration et leurs attributions. <u>Objectifs de l'Accord:</u> <ul style="list-style-type: none">• Renforcer les relations commerciales existantes entre les Parties, par l'établissement de préférences tarifaires et l'élimination de restrictions non tarifaires dans le commerce bilatéral, en vue de créer, sur une base prévisible, transparente et permanente, des possibilités de commerce entre les Parties, grâce à la complémentarité des deux économies, et de les renforcer.• Établir des programmes de promotion et d'informations commerciales, qui facilitent les missions officielles et privées, l'organisation de foires et expositions et de séminaires d'information, la réalisation d'études de marchés et autres activités visant à permettre de tirer le meilleur parti des préférences accordées et des occasions qui se présentent en matière de commerce.

- L'Accord indique que les Parties ont conscience de l'importance de la coopération dans les domaines de la science et de la technologie, de l'innovation et du transfert de connaissances pour amplifier le développement social et économique. Elles encourageront en conséquence la formation de spécialistes, l'échange d'informations et de données d'expérience sur la recherche scientifique, l'assistance mutuelle pour le développement technologique et la productivité, entre autres, en favorisant dans cette optique la création d'alliances stratégiques entre des entités publiques et privées pour la réalisation de telles activités ou d'autres dans les secteurs de l'économie qui intéressent les Parties.

8. Le texte et les listes, annexes et protocoles y relatifs sont:

communiqués au Secrétariat de l'OMC (format électronique)

accessibles par le (les) lien(s) Internet officiel(s) ci-après:

["http://www.minec.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=68:aap&Itemid=63"](http://www.minec.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=68:aap&Itemid=63)